

ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR UN TEMPS PARTIEL DE DROIT ET SUR AUTORISATION

	Renouvelable jusqu'à :	Pièces justificatives à joindre à ma demande
	<p>Renouvelable jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la veille des 3 ans de l'enfant pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité, et, - en cas d'adoption jusqu'au jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce quel que soit l'âge de l'enfant). <p>Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental)</p>	<p>1 : Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption ou de la déclaration de grossesse</p> <p>2 : dépôt de la demande via démarche en ligne</p>
	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p> <p>Cesse de plein droit lorsque l'état d'handicap du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant ne nécessite plus la présence de l'agent</p>	<p>1 : Photocopie du document attestant</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille), - de la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune) <p>2 : Certificat médical +</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un enfant handicapé : copie de la notification de l'AEHH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), - pour un adulte handicapé : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne. <p>3 : Transmission des pièces par mail ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p> <p>4 : Avis du médecin des personnels (demande faite par la DIPER)</p> <p>5 : Dépôt de la demande via démarche en ligne</p>
	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p> <p>Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant ne nécessite plus la présence de l'agent</p>	<p>1 : Photocopie du document attestant</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille), - de la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune) <p>2 : envoyer par mail à l'attention du médecin de prévention, un certificat médical circonstancié et détaillé d'un praticien hospitalier ou clinicien de moins de 3 mois ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p> <p>3 : Avis du médecin des personnels (demande faite par la DIPER)</p> <p>4 : dépôt de la demande via démarche en ligne</p>
	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p>1 : Toute pièce justificative attestant de la situation de handicap : notification de RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé), d'attribution d'une rente d'accident du travail de plus de 10 %, d'attribution de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé), de perception d'une pension d'invalidité, copie de la carte d'invalidité etc.</p> <p>2 : Transmission des pièces par mail ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p> <p>3 : Avis du médecin de prévention des personnels (demande faite par la DIPER)</p> <p>4 : Dépôt de la demande via démarche en ligne</p>
TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p>1 : Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption</p> <p>2 : dépôt de la demande via démarche en ligne</p>
		<p>1 : envoyer par mail à l'attention du médecin de prévention, un certificat médical circonstancié et détaillé d'un praticien hospitalier ou clinicien de moins de 3 mois ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p> <p>2 : les demandes formulées pour raisons médicales nécessitent l'avis du médecin de prévention de la DSDEN (demande faite par la DIPER)</p> <p>3 : dépôt de la demande via démarche en ligne</p>